

AFRIQUE DU SUD : LES FORMES LÉGALES D'ENTREPRISES

Formes légales d'entreprises

Société à responsabilité limitée privée	<p>Nombre de partenaires et d'associés : Minimum : 1 ; pas de nombre maximum de partenaires.</p> <p>Capital minimum et/ou maximum : Pas de limite légale.</p> <p>Responsabilité des associés : La responsabilité d'un membre est limitée au montant apporté au capital.</p>
Société à responsabilité limitée publique	<p>Nombre de partenaires et d'associés : Administrateurs : minimum 3, pas de plafond. Actionnaires : 1 minimum, pas de plafond.</p> <p>Capital minimum et/ou maximum : Pas de limite légale.</p> <p>Responsabilité des associés : La responsabilité d'un membre est limitée à la valeur nominale des actions qu'il possède.</p>
Société fermée	<p>Nombre de partenaires et d'associés : 1 partenaire.</p> <p>Capital minimum et/ou maximum : Pas de capital minimum.</p> <p>Responsabilité des associés : La responsabilité d'un partenaire actif est illimitée.</p>
Partenariat	<p>Nombre de partenaires et d'associés : Minimum : 2 ; Maximum : 20 partenaires.</p> <p>Capital minimum et/ou maximum : Pas de capital minimum.</p> <p>Responsabilité des associés : La responsabilité d'un partenaire actif est illimitée. La responsabilité d'un partenaire passif est limitée au montant apporté au capital.</p>

Les procédures de création d'entreprise

Créer une entreprise	Afrique du Sud	Sub-Saharan Africa
Procédures (nombre)	7,0	7,5
Temps (jours)	40,0	21,3

Source : Doing Business.

Pour plus d'informations Consultez le site Doing Business, pour connaître les procédures de création d'une entreprise en Afrique du Sud.
Companies and International Property Commission (CIPC)

Les organismes compétents Commission de la propriété intellectuelle des sociétés

Annuaire d'informations financières

Dun & Bradstreet - Worldwide directory with financial information on businesses

Les procédures de recouvrement

Les principes du recouvrement La législation sur l'insolvabilité (qui régleme la faillite des sociétés en Afrique du Sud), permet aux créiteurs de se tourner vers la cour à des fins de recouvrement (même si l'insolvabilité n'a pas été prouvée).

Certains créiteurs pourront être sécurisés, comme pour les obligations hypothécaires sur des propriétés immobilières du détenteur insolvable ou les comptes créiteurs/recouvrables. D'autres créiteurs pourront avoir des privilèges, comme par exemple les privilèges des employés en cas de salaires impayés ainsi que les autorités fiscales pour les arriérés d'impôt. Mais les créiteurs qui ne sont ni sécurisés, ni privilégiés sont traités comme des créiteurs concurrents et doivent se contenter de partager ce qu'il reste après le paiement des créiteurs sécurisés ou privilégiés.

Les investisseurs qui choisissent d'acquérir l'équité dans une société plus que de se contenter de prêter l'argent à la société, ne sont pas considérés comme des créiteurs et donc, ont peu de chance de recevoir quoi que ce soit. Les créiteurs étrangers sont traités de la même façon que les créiteurs locaux.

Le ratio d'endettement Pas applicable

La loi sur les faillites

Législation sur les sociétés de 1973

La législation encadrant la restructuration

Un liquidateur est nommé pour superviser la liquidation des biens d'une société insolvable. Le liquidateur agit selon les directives des créanciers qui ont des réclamations prouvées, et est soumis à la supervision du Chef de la Haute Cour de la juridiction concernée. Les sociétés peuvent aussi être placées sous gestion judiciaire si elles ont des difficultés financières. Le but est de permettre à la société de se vendre pour sortir de ses difficultés financières.